

PARIS, le 22/01/01

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT  
DIROR

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-016**

**OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).**

***Institution de la taxe de versement transport pour le District du pays salonais au taux de 0,55% à compter du 1er septembre 2000.***

Par délibération en date du 20 septembre 1999, le Conseil Distrial du pays Salonais a décidé d'exercer la compétence transport.

Par délibération en date du 6 décembre 1999, le Conseil Distrial a approuvé la création d'un périmètre des transports urbains dans les limites territoriales du District.

La création de ce périmètre de transport urbain a été entérinée par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2000.

Par délibération du 9 novembre 2000, le conseil distrial du pays salonais a institué la taxe de versement transport sur le périmètre des transports urbains comprenant les communes de AURONS, LA BARBEN, GRANS, PELISSANE et SALON de PROVENCE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

L'arrêté ministériel du 3 septembre 1970 limitant le périmètre des transports urbains à la commune de Salon de Provence est abrogé.

Le numéro d'identifiant attribué à cette autorité organisatrice de transport est le n° 9301314.

Le taux du versement transport applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2000 est fixé à 0,55%.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

**CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT**  
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

District du pays Salonais

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- AURONS (Insee 13008) - LA BARBEN (Insee 13009) - GRANS (Insee 13044) - PELISSANE (Insee 13069) - SALON de PROVENCE (Insee 13103)	0,55%	01/09/2000 01/09/2000 01/09/2000 01/09/2000 01/01/1993	URSSAF de MARSEILLE

Bénéficiaire du versement transport :

District du pays Salonais  
Hôtel de Ville  
13657 SALON DE PROVENCE

Identifiant

9301314

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorier Principal de Salon de Provence  
Banque de France Salon  
30001.07772.00003055050.66

Trésorerie Générale dont dépend le comptable :

Trésorerie Principale de Salon de Provence